

FCP MOUASSASSETT

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société de gestion « Arab Financial Consultants », nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP MOUASSASSETT** » (le « Fonds »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à.....	5 711 143,246 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à	173 845,255 TND
Un résultat net bénéficiaire de	129 855,416 TND

A notre avis, les états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP MOUASSASSETT** » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placements au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placements conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention que l'examen de la composition de l'actif net nous a permis de relever le non-respect du ratio de liquidité fixé à un minimum de 20% de l'actif tel que prévu par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société de gestion du Fonds Commun de Placements. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration du gestionnaire du Fonds Commun de Placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placements.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 28 février 2020
Le Commissaire aux Comptes :
Mahmoud ZAHAF

BILAN
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3 844 616,017	4 092 235,930
b- Obligations et valeurs assimilées	643 540,274	316 563,840
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	0,000	0,000
b- Disponibilités	1 167 465,278	1 194 019,502
AC3- Créances d'exploitation	80 237,620	69 424,800
TOTAL ACTIF	5 735 859,189	5 672 244,072
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	18 244,348	44 331,092
PA2- Autres créditeurs divers	6 471,595	46 625,150
TOTAL PASSIF	24 715,943	90 956,242
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	5 537 297,991	5 511 782,738
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	0,000	0,000
b- Sommes distribuables de l'exercice	173 845,255	69 505,092
ACTIF NET	5 711 143,246	5 581 287,830
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	5 735 859,189	5 672 244,072

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	200 302,455	154 307,410
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	24 370,834	19 204,597
PR 2- Revenus des placements monétaires	37 435,271	38 801,399
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	262 108,560	212 313,406
CH 1- Charges de gestion des placements	75 979,967	128 344,700
REVENU NET DES PLACEMENTS	186 128,593	83 968,706
CH 2- Autres charges	12 283,338	14 463,615
RESULTAT D'EXPLOITATION	173 845,255	69 505,091
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	0,000	0,001
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	173 845,255	69 505,092
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	-0,001
Variation des plus (ou moins) values - potentielles sur titres	7 595,999	173 499,423
Plus (ou moins) values réalisées sur cession - des titres	-43 929,740	171 485,229
- Frais de négociation de titres	-7 656,098	-17 203,596
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	129 855,416	397 286,147

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2019

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	173 845,255	69 505,091
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 595,999	173 499,423
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-43 929,740	171 485,229
d- Frais de négociation de titres	-7 656,098	-17 203,596
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	416 364,072	30 923,699
_ Régularisation des sommes non distribuables	4 723,214	4 879,563
_ Régularisation des sommes distribuables	11 063,465	430,336
b- Rachats		
_ Capital	-416 364,072	-30 923,700
_ Régularisation des sommes non distribuables	-4 723,214	-4 879,563
Régularisation des sommes distribuables	-11 063,465	-430,335
VARIATION DE L'ACTIF NET	129 855,416	397 286,147
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	5 581 287,830	5 184 001,683
b- en fin d'exercice	5 711 143,246	5 581 287,830
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	5 000	5 000
b- en fin d'exercice	5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	1 142,229	1 116,258
AN6- TAUX DE RENDEMENT	2,33%	7,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

1. Présentation générale du FCP MOUASSASSETT

FCP MOUASSASSETT est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte de capitalisation, dédié principalement aux institutionnels, et régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Il a obtenu l'agrément du CMF N°65-2016 en date du 28 Décembre 2016.

Le Fonds a pour objet unique la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Conformément à l'article 12 du code des OPC, le fonds a été constitué pour un capital de 100.000 Dinars divisé en 100 parts de 1000 Dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

2. Référentiel comptable :

Les états financiers du Fonds Commun de Placements ont été arrêtés au 31 décembre 2019 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

En vertu de l'article 7 du règlement intérieur du « **FCP MOUASSASSETT** » l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2017.

3. Principes comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31/12/2019.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

3.3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2019</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
Actions		3 231 947,722	3 574 334,810	62,59%
ASSAD	26 000	207 876,217	185 770,000	3,25%
ATB	64 000	256 245,301	256 128,000	4,48%
ATL NS 19	136 793	286 739,733	264 010,490	4,62%
BIAT	2 000	245 855,128	229 580,000	4,02%
POULINA GP HOLDING	20 450	258 285,905	268 304,000	4,70%
SAH	39 375	500 599,518	466 515,000	8,17%
SFBT	18 000	271 837,417	343 062,000	6,01%
SOTUVER	22 149	110 203,021	186 649,620	3,27%
TELNET HOLDING	33 000	189 658,759	307 362,000	5,38%
TPR	79 900	239 130,656	380 004,400	6,65%
TUNISIE VALEURS	25 500	411 179,687	422 203,500	7,39%
UNIMED	27 789	254 336,380	264 745,800	4,64%
Titres OPCVM		268 872,853	270 281,207	4,73%
SANADETT SICAV	5 382	62 733,884	61 860,707	1,08%
FCP IRADETT 50	1 900	206 138,969	208 420,500	3,65%
Total		3 500 820,575	3 844 616,017	67,32%

b. Obligations et valeurs assimilées

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'Actif Net
ATB SUB 2017	3 000	270 000,000	286 869,175	5,02%
ATL 2014/3	4 000	80 000,000	84 344,285	1,48%
ATL 2015/2	5 000	200 000,000	210 191,732	3,68%
BNA SUB 2017/1	1 000	60 000,000	62 135,082	1,09%
Total		610 000,000	643 540,274	11,27%

Les mouvements du portefeuille-titres de FCP MOUASSASSETT :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du fonds commun de placements « FCP MOUASSASSETT », se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/-value latentes	Valeur au 31/12	+/-value réalisées
Solde au 31-12-2018	4 056 036,479	16 563,840	336 199,451	4 408 799,770	
Acquisition de l'exercice					
Actions	1 367 811,105			1 367 811,105	
Emprunts de sociétés	340 000,000			340 000,000	
Titres OPCVM	4 439 848,200			4 439 848,200	
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession actions	-1 621 624,012			-1 621 624,010	-6 435,683
Remboursement Emprunt de société	-30 000,000			-30 000,000	
Cession titres OPCVM	-4 441 251,197			-4 441 251,199	-37 494,057
Variation des intérêts courus		16 976,426		16 976,426	
Variation des +/-values latentes			7 595,999	7 595,999	
Solde au 31-12-2019	4 110 820,575	33 540,266	343 795,450	4 488 156,291	-43 929,740

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Le solde de ce poste au 31 décembre 2019 est nul.

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019, à **1 167 465,278** Dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créances d'exploitation

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Dénouement Vente des actions	76 640,020	69 424,800
Retenue à la source /achat Obligations	3 597,600	0,000
Total	80 237,620	69 424,800

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération fixe à payer au gestionnaire	8 083,573	7 838,599
Commission de surperformance au gestionnaire	0,000	26 353,096
Rémunération à payer au dépositaire	10 160,775	10 139,397
Total	18 244,348	44 331,092

PA2- Autres créiteurs divers

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	401,890	377,298
Honoraires CAC	4 927,500	4 927,500
Sommes à verser sur achat actions	0,000	39 776,820
Retenue à la source	1 038,422	1 312,834
Frais de négociations	103,783	230,698
Total	6 471,595	46 625,150

CP1- Capital

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
<u>Capital début de l'exercice</u>		
Montant	5 511 782,738	5 153 949,765
Nombre de titres	5 000	5 000
Nombre de porteurs de parts	18	20
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	416 364,072	30 923,699
Nombre de titres émis	373	30
Nombre de porteurs de parts entrants	2	1
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	-416 364,072	-30 923,700
Nombre de titres rachetés	373	30
Nombre de porteurs de parts sortants	2	3
<u>Autres effets /capital</u>		
sommes distribuables de l'exercice antérieur	69 505,092	30 051,918
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-43 929,740	171 485,229
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	7 595,999	173 499,423
Frais de négociation de titres	-7 656,098	-17 203,596
<u>Capital fin de l'exercice</u>		
Montant	5 537 297,991	5 511 782,738
Nombre de titres	5 000	5 000
Nombre de porteurs de parts	18	18

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat des parts.

Le solde de ce poste au 31 décembre 2019 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	173 845,255
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	0,000
SOMMES DISTRIBUABLES	173 845,255

PR1- Revenus du portefeuille titres

<u>Désignation</u>	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
Revenus des actions	143 789,955	152 610,080
Revenus des titres OPCVM	56 512,500	1 697,330
Revenus des obligations	24 370,834	19 204,597
Total	224 673,289	173 512,007

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Revenus du compte Bancaire	37 435,271	38 801,399
Total	37 435,271	38 801,399

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Rémunération fixe du gestionnaire	92 172,288	91 852,207
Commission de surperformance au gestionnaire	-26 353,096	26 353,096
Rémunération du dépositaire	10 160,775	10 139,397
Total	75 979,967	128 344,700

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Redevance CMF	5 690,274	5 678,286
Rémunération commissaire aux comptes	6 557,304	8 749,669
Charges Diverses	35,760	35,660
Total	12 283,338	14 463,615

5. Autres informations

5-1 Données par part

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
• Revenus des placements	52,422	42,463	12,440
• Charges de gestion des placements	-15,196	-25,669	-5,682
Revenu net des placements	37,226	16,794	6,758
• Autres charges d'exploitation	-2,457	-2,893	-0,748
Résultat d'exploitation (1)	34,769	13,901	6,010
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	34,769	13,901	6,010
• Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	1,519	34,700	32,540
• Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	-8,786	34,297	0,000
• Frais de négociation de titres	-1,531	-3,441	-1,750
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-8,798	65,556	30,790
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	25,971	79,457	36,800
• Résultat non distribuable de l'exercice	-8,798	65,556	30,790
• Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-8,798	65,556	30,790
Nombre de parts	5 000	5 000	5 000
Valeur liquidative	1 142,229	1 116,258	1 036,800

5-2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,34%	2,26%	0,57%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,22%	0,26%	0,07%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	3,06%	1,23%	0,60%
• <i>Actif net moyen</i>	5 689 075,532	5 671 734,975	5 013 478,008

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

En plus de cette commission, une commission de surperformance sera prélevée par le gestionnaire au bout de la cinquième année si FCP MOUASSASSETT réalise un rendement sur cinq ans supérieur à 33.82% (6% par an), qui est égale à 15% HT calculée sur la base du différentiel entre le taux de rendement sur 5 ans réalisé et le taux de rendement minimum exigé de 33.82%.

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,15% HT calculé sur la base de l'actif net quotidien.